

**Présentation du dispositif général de Connaissance
du Client, des Intermédiaires et des Fournisseurs de BNP Paribas**

(publiée en mars 2022)

BNP Paribas ("BNPP" ou « la Banque ») est une institution financière mondiale française dont le siège est à Paris, en France.

Sur une base consolidée, la Banque est supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne.

Le Groupe BNPP, incluant ses succursales et filiales en France et à l'étranger est résolument engagé à respecter les programmes de sanctions économiques, et à combattre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la corruption (thématiques intitulées « Sécurité financière ») et l'évasion fiscale.

Dans le cadre de ces engagements, le Groupe BNPP a adopté et maintient un programme mondial de conformité reposant sur une approche par les risques (le « Programme de Sécurité Financière ») conçu pour respecter les lois, règles et réglementations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, la corruption, le financement du terrorisme, et s'assurer de l'adéquation aux programmes des sanctions¹, sur l'ensemble des territoires où le Groupe opère².

D'importantes ressources financières et en personnels sont alloués à cette fin, notamment au sein de la fonction Conformité intégrée.

Le Programme de Sécurité Financière établi par le Groupe comprend les éléments suivants :

- (i) des politiques et procédures, des outils et dispositifs de contrôle interne conçus pour se conformer aux lois, règles et réglementations relatives à la sécurité financière ;
 - (ii) un personnel dédié responsable de la mise en œuvre et de la gestion du Programme de Sécurité Financière ;
 - (iii) des tests indépendants et des audits réguliers ;
 - (iv) un programme de formation continue et ;
 - (v) un ensemble de mesures assurant la remontée, la traçabilité et la conservation des informations.
- Tous ces éléments sont fondés sur les meilleures pratiques internationales.

Plus particulièrement, le Programme de Sécurité Financière de la Banque s'appuie sur des politiques générales de Connaissance des Clients (« Politique générale KYC »), des Intermédiaires (« Politique générale KYI ») et des Fournisseurs (« Politique Générale KYS ») applicables au Groupe BNPP.

La Politique générale KYC définit les éléments suivants :

- les méthodes d'identification, vérification et mise à jour de l'identité de ses clients ;

¹ "Sanctions" désigne toutes sanctions économiques ou commerciales, y compris les lois, réglementations, mesures restrictives, embargos et mesures de gel des avoirs qui y sont associés, qui sont édictées, administrées, imposées ou appliquées par la République française, l'Union européenne, le Département du Trésor américain, le Bureau de contrôle des actifs/avoirs étrangers et toute autre autorité compétente dans les territoires où le Groupe BNPP est situé, organisé ou résident.

² Un document décrivant le programme de sécurité financière et de lutte contre la corruption de BNPP est disponible sur notre site internet : https://group.bnpparibas/uploads/file/summary_updated_abc_policy_legal_edits_002.pdf



- les méthodes d'identification du bénéficiaire effectif et les mesures raisonnables pour vérifier son identité et la mettre à jour. Pour les personnes morales, cela inclut la structure actionnariale et de contrôle du client ;
- l'analyse de l'objectif et de la nature envisagée de la relation d'affaires, et si nécessaire, la collecte d'informations complémentaires ;
- des mesures de vigilance continue visant la relation d'affaires et des contrôles sur les transactions conclues tout au long de la relation. Ces contrôles visent à s'assurer que ces transactions soient en cohérence avec la connaissance du client par la Banque, son activité et son profil de risque. Ces contrôles peuvent, le cas échéant, porter sur l'origine des fonds ;
- des mesures de vigilance renforcée pour les clients à risque élevé, les personnes politiquement exposées et les situations comportant un risque plus élevé, aussi bien à l'entrée en relation et que pendant la relation.

La Politique générale KYC précise les informations à collecter et à analyser pour chaque type de clients (particuliers, sociétés commerciales, institutions financières, entités publiques, etc.) et la méthodologie utilisée pour déterminer l'étendue des mesures de vigilance au moyen d'une approche par les risques conformément aux réglementations applicables et aux recommandations du GAFI. Elle définit également le rôle des différentes équipes impliquées dans le processus KYC, depuis la collecte des données aux contrôles de conformité des procédures internes.

Les politiques générales KYI et KYS définissent des mesures de vigilance similaires à mener sur les intermédiaires et les fournisseurs.

La collecte et le traitement des données personnelles sont conformes aux règles applicables en matière de règles de confidentialité et de protection des données.

Fin du document